

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-2133/10/CC

**■ Desserte sanitaire du boulevard Henri Michel à Marseille - 16ème arrondissement. Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet
DUFHSFO 10/4780/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'achèvement du réseau d'assainissement dans les zones urbanisées de la commune de Marseille et pour répondre aux besoins de la population concernée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de réaliser la desserte sanitaire du boulevard Henri Michel à Marseille, 16^{ème} arrondissement.

L'installation d'un collecteur sanitaire permettra d'améliorer les conditions d'hygiène et de confort urbain du quartier en supprimant la pollution actuelle et les désagréments que supportent les riverains.

La configuration des lieux et les contraintes techniques obligent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à implanter la canalisation sanitaire dans un passage non bâti permettant l'écoulement des eaux pluviales situé entre le n° 25 et le n° 27 de la voie.

Même si lors de la création du cadastre en 1956, ladite bande de terrain a été rattachée à la parcelle cadastrée section 910 M n° 10, elle n'apparaît pas dans l'acte de propriété des copropriétaires des 23 et 25 boulevard Henri Michel.

En effet, ce passage a été laissé en servitude collective lors de la division en lots d'un terrain de plus grande importance il y a de nombreuses années.

Par conséquent, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé une procédure d'expropriation contre inconnu, et ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 novembre 2005.

Néanmoins, la procédure d'acquisition n'étant pas terminée à ce jour alors que la déclaration d'utilité publique doit s'éteindre au 28 novembre 2010, il est nécessaire d'en demander la prorogation.

L'opération de desserte sanitaire sera reconduite à l'identique par rapport à la déclaration d'utilité publique initiale, en effet son objet et la définition du périmètre à exproprier demeureront inchangés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA-21/12/01//B du 27 décembre 2001 relative à l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

- L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur transmis le 12 janvier 2005 par Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La demande du 12 janvier 2005 de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de procéder à une enquête complémentaire sur le parcellaire ;
- La délibération DPEA 9/250/CC du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet et l'intérêt général des travaux d'assainissement du boulevard Henri Michel ;
- L'arrêté du 28 novembre 2005 de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur déclarant d'utilité publique la réalisation de la desserte sanitaire du boulevard Henri Michel.

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la prorogation pour une période de cinq ans de la durée de validité de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux d'assainissement du boulevard Henri Michel permettra de poursuivre la procédure engagée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la demande de prorogation, pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 déclarant d'utilité publique la réalisation de la desserte sanitaire du boulevard Henri Michel à Marseille - 16^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône cette prorogation.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

